

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VILLE DE SAINT-DENIS  
ET L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

**ETUDIANTS DE SHANXI**

---

**CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE**

En mars 2012, la Ville de Saint-Denis et la Ville de Taiyuan ont entrepris de consolider la coopération entre la France et la Chine par le biais d'un jumelage ayant pour objet de développer les échanges dans le domaine économique, commercial, scientifique, éducatif, culturel...

Par ailleurs, l'Université de La Réunion et l'Université de Shanxi, université de la ville de Taiyuan, ont signé un accord cadre visant à favoriser une coopération mutuelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche encourageant, notamment, des échanges d'étudiants à partir de la licence.

Dans le cadre de ces protocoles d'accords et afin de doter l'Institut Municipal des Langues d'intervenants en mandarin, la Ville souhaite accorder son soutien à l'accueil des étudiants chinois de cette province venant étudier à la Réunion.

A cet effet, la Ville de Saint-Denis participera aux coûts liés à la restauration et à l'hébergement dans la limite de quatre étudiants chaque année scolaire.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2013/ 2014, à 27 000 euros.

Au regard des éléments précités, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention ci jointe ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative aux étudiants chinois ;
- de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires selon l'imputation chapitre 11 - compte 6188 - fonction 020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13410-1A-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/09/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VILLE DE SAINT-DENIS  
ET L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

**ETUDIANTS DE SHANXI**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BRISSAC-FERAL Claude, 12ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve les termes de la convention ci jointe.

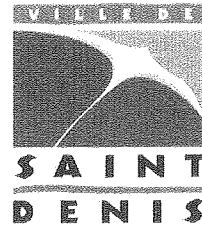
**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université relative aux étudiants chinois.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à inscrire les crédits sur la ligne budgétaire chapitre 11 - compte 6188 - fonction 020.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13410-1B-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/09/2013

  
Gilbert ANNETTE



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A L'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE SHANXI  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

**ENTRE**

**la Commune de Saint-Denis**, Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci-après dénommée « la Ville » ou « la Mairie de Saint-Denis ».

**D'UNE PART,**

**ET**

**l'Université de la Réunion** (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel), 15 avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis Cedex 9, représentée par Monsieur Mohamed ROCHDI, Président, ci-après dénommée « l'UR ».

**D'AUTRE PART,**

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**PREAMBULE**

En mars 2012, La Ville de Saint-Denis et la Ville de Taiyuan ont entrepris de consolider la coopération entre la France et la Chine par le biais d'un jumelage ayant pour objet de développer les échanges dans le domaine économique, commercial, scientifique, éducatif, culturel....

Par ailleurs, l'Université de la Réunion et l'Université de Shanxi, université de la ville de Taiyuan, ont signé un accord cadre visant à favoriser une coopération mutuelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, encourageant notamment des échanges d'étudiants à partir de la licence.

Dans le cadre de ces protocoles d'accords et afin de doter son Institut Municipal des Langues d'intervenants en mandarin, la Ville souhaite accorder son soutien à l'accueil des étudiants de cette Université venant étudier à la Réunion.

## **I - PRINCIPES GENERAUX**

### **ARTICLE 1 - OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION**

Les parties signataires mettent en place un partenariat favorisant la venue d'étudiants chinois originaires de l'Université de Shanxi.

Ces étudiants seront sollicités par la Ville de Saint-Denis pour intervenir dans le cadre de l'Institut Municipal des Langues mais aussi dans toutes opérations menées par la Ville visant à promouvoir le mandarin auprès des jeunes dionysiens (dans les écoles primaires de la Ville, durant les « Bons Plans vacances »...).

A cet effet, la Ville de Saint-Denis participe aux frais d'hébergement dans la limite de quatre étudiants chaque année universitaire.

## **II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE**

### **ARTICLE 2 - ACCUEIL**

L'Université de la Réunion supervise la recevabilité des candidatures des étudiants chinois, et assure le suivi des dossiers en relation avec Campus France.

L'Université prend en charge l'accueil des étudiants dès leur arrivée à l'aéroport. Cet accueil comprend notamment le transfert de l'aéroport à l'Université, la présentation du Campus ainsi qu'un soutien aux démarches administratives.

## **III - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 3 - HEBERGEMENT**

La Ville de Saint-Denis organise la recherche de logement et participe aux coûts liés à l'hébergement. L'Université de la Réunion lui apportera son soutien pour faciliter la recherche des logements.

### **ARTICLE 4 - ALLOCATION FINANCIERE**

La Ville participe aux frais de restauration à la charge des étudiants en versant une aide à l'Université équivalente à 200 € (deux cents euros) par mois et par personne.

### **ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES**

Le montant de la participation aux frais de restauration sera versé sur le compte de l'Agent Comptable de l'UR par la Mairie de Saint-Denis sur présentation des éléments de facturation par l'UR.

Les coordonnées bancaires de l'Agent Comptable de l'UR sont :

Titulaire du compte : Agent Comptable de l'Université  
Adresse : 15 avenue René Cassin  
CS 92003  
97744 Saint-Denis Cedex 9 (Réunion - France)

Adresse bancaire du titulaire du compte :

Identifiant international de compte bancaire – IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1974	0000	0010	0008	333

Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC

BIC (Bank Identifier Code)
BDFEFRPPXXX

Pour les mois de départ et d'arrivée, le montant des participations s'effectuera au prorata temporis.

#### **IV - VALIDITE DE LA CONVENTION**

##### **ARTICLE 6 - DEBUT ET DUREE**

La présente convention est conclue pour trois (3) ans et entre en vigueur dès la signature par les parties.

##### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.


Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour l'Université de la Réunion**  
**Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**Le Maire**

**Mohamed ROCHDI**

**Gilbert ANNETTE** Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/09/2013  
  
Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13410-2-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013